

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2022 (ordinaire)

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux-mil-vingt-deux le jeudi trois mars à vingt heures trente, le Conseil L'an deux-mil-vingt-deux le jeudi trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD,

Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET, Laetitia LEBRETHON, Jessica VILLERS, Emilien BARRAULT, Clément GODET,

Secrétaire de séance : Bernard GUÉRIN,

Date de convocation : 24 février 2022

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel ; les membres du conseil le valident.

.1 Revalorisation annuelle des loyers des logements communaux

Délibération 2022D_08

M le Maire rappelle que chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers », cette révision concernera :

- Au 1er avril le loyer du logement d'Availles,
- et au 1er juillet le loyer du locataire du 54 rue Duguesclin. (le locataire du 56 rue Duguesclin ayant donné son préavis pour fin mai)

M le Maire précise que les loyers sont restés inchangés entre 2020 et 2021. Il demande donc au conseil de décider, sur la base de « l'indice de référence des loyers » (IRL), ces nouveaux montants.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présentes, DECIDE d'appliquer l'augmentation des loyers en fonction de l'IRL à date anniversaire du bail.

.2 Fourrière animale

La divagation animale pose, outre des problèmes de protection animale, de potentiels problèmes de santé et de sécurité publiques voire socio-économiques.

La gestion de ces animaux par le Maire est une obligation légale.

Monsieur le Maire fait part de la possibilité d'un recours au prestataire ANIMAL'OR prenant en charge la capture, des animaux ainsi que le suivi (recherche du propriétaire notamment)

et la prise en charge ; le coût serait de 0,56 € par habitant par an soit $970 \times 0,53 = 543,20$ €.

Toutefois, les conditions imposées par cette convention semblent inacceptables au Conseil. Le Maire a demandé des informations à un autre service, situé à St Jean d'Angely que le conseil étudiera lors d'une prochaine réunion.

.3 Aide d'urgence "Action UKRAINE –Soutien aux victimes du conflit"

Délibération 2022D_09

Considérant la situation en Ukraine,

Monsieur le Maire fait part de la possibilité d'un secours d'urgence porté par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères qui dispose d'un centre de crise et de soutien chargé de coordonner la réponse humanitaire française. Parmi la palette des outils à sa disposition, l'un est dédié aux collectivités : le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible –notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds- en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain;

Monsieur le Maire propose que la Commune participe à ce fonds, à hauteur de 1 € par habitant, soit 868 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents DECIDE de verser via le FACECO la somme de 868 € au titre de l'aide "Action UKRAINE –Soutien aux victimes du conflit"

.4 Création d'un emploi permanent à temps non complet poste de secrétaire de mairie (complète délibération 2021D_64)

Délibération 2022D_10

Compte-tenu du départ en retraite de l'adjoint administratif territorial au 1er juillet 2022 de la personne précédemment affectée au poste de secrétaire de mairie, il convient de remplacer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par une fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie, déjà présélectionnée, filière administrative au grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Les grades précédemment créés en vue d'ouvrir le poste le plus largement possible, seront fermés après avis du Comité Technique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire.

.5 Décision budgétaire 2 budget Commune - dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Délibération 2022D_11

Monsieur le Maire présente au conseil les dépenses d'investissements en cours de réalisation avant le vote du budget 2022.

Ces dépenses concernent l'isolation des combles des 2 classes de CE et CM de l'école de Chizé par l'entreprise "La boîte à bâtir".

Cette dépense sera partiellement compensée par une subvention DETR 2021 2^{ème} tranche à hauteur de 40 % et par les Certificats d'économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement pour un montant total de 6 804.00 € au compte 21312

.6 Approbation du Compte Administratif 2021 Budget Commune

Délibération 2022D_12

Sous la présidence de M. Dany BLONDIO, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi pour le **Budget Principal de la Commune de CHIZÉ** :

-	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	125 732,68 €	419 118,08 €
Recettes	253 496,78 €	515 711,20 €
Résultat exercice	127 764,10 €	96 593,12 €
Restes à réaliser	Investissement	
Dépenses	94 498,16 €	
Recettes	16 489,00 €	
Total RAR	-78 009,16 €	

→ **Résultat de clôture cumulé (investissement + fonctionnement) : 442 380.66 €**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune.

.7 Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget Commune

Délibération 2022D_13

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, Approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2021.

.8 Approbation du Compte Administratif 2021 Budget Lotissement

Délibération 2022D_14

Sous la présidence de M. Dany BLONDIO, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi pour le **Budget Lotissement de la Commune de CHIZÉ** :

-	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat exercice	0,00 €	0,00 €

→ **Résultat de clôture cumulé (investissement + fonctionnement) : 0 €**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** le **Compte Administratif 2021** du budget Lotissement.

.9 Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget Lotissement

Délibération 2022D_15

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents **Approuve** le compte de gestion du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2021.

.10 Motion de soutien au maintien d'une classe de 3ème au collège de Brioux sur Boutonne

Délibération 2022D_16

Les Maires et élus des conseils municipaux du Secteur du collège de Brioux sur Boutonne sont appelés à se prononcer sur la fermeture d'une classe de troisième pour l'année scolaire 2022-2023.

Un courrier en ce sens est adressé à M le Directeur Académique :

" Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Académie de Poitiers

La crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus SARS-CoV2 que nous traversons est inédite et grave. **Les jeunes générations subissent de plein fouet les conséquences de cette pandémie** qui ont un impact sur le travail scolaire et les apprentissages fondamentaux de nos collégiens et qui fragilisent nos élèves autant pour l'aspect scolaire que psychologique.

Dans ce contexte, les enseignants du collège de Brioux sur Boutonne ont à cœur d'apporter leur soutien, leur bienveillance et leur expérience en terme de différenciation pédagogique et d'inclusion des élèves les plus fragiles, afin de **personnaliser au mieux les parcours de leurs élèves.**

A ce titre, un **accompagnement personnalisé** est mis en œuvre auprès des élèves de troisième dans le cadre du "Parcours Avenir" avec des visites d'entreprises, des portes ouvertes, des stages, des temps de travail pour accompagner les jeunes à la rédaction d'un C.V.

Les professeurs principaux **suivent les élèves de façon individualisée** dans leurs choix d'orientation grâce à un contact régulier avec les familles et les jeunes.

Dès lors, **comment accompagner au mieux nos élèves au moment où ils en ont le plus besoin, où leurs décisions auront un impact fort sur leur avenir, lorsque les conditions d'accueil en classe de troisième nous imposeront de les accueillir dans des classes à 30 élèves ?**

Comment poursuivre **l'inclusion** des élèves du Dispositif d'Accompagnement Médico Éducatif (DAMÉ), comment trouver une place pour les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) ou encore pour les Élèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) dans des salles qui ne sont pas prévues pour un tel nombre d'élèves ?

Enfin, **comment prendre en compte les fragilités psychologiques qui apparaissent chez nos collégiens, leur proposer écoute, accompagnement et prévention des risques lorsque l'on nous propose seulement un poste de CPE à mi-temps ?**

Quels que soient les efforts accomplis par le chef d'établissement pour gérer cette dotation, la répartition proposée n'est pas pleinement satisfaisante puisqu'elle repose sur des moyens insuffisants pour accomplir nos missions pédagogiques et éducatives dans des conditions acceptables.

L'année dernière déjà, une classe de cinquième avait été menacée de fermeture en dépit du contexte. Aucune mesure n'est donc guidée par le souci pédagogique et la recherche d'une meilleure réussite scolaire ?

Nous nous opposons à cette conception de l'école.

Nous enseignant.es, parents d'élèves, élèves du collège Antoine de Saint-Exupéry de Brioux sur Boutonne demandons une **DGH abondée d'un nombre d'heures qui permettent la création d'une division supplémentaire en troisième** pour la rentrée prochaine au lieu des deux classes actuellement proposées lors du conseil pédagogique du lundi 24 janvier dernier.

Il nous semble également indispensable que le collège soit doté enfin d'un poste de CPE à temps plein étant donné la structure du collège.

Le conseil municipal de la commune de Chizé soutient la motion déposée lors du conseil d'administration du 10 février qui souhaite le maintien de 3 classes de 3ème et un poste de CPE à temps plein."

.11 Questions diverses

- ✓ Les élus envisagent de louer les logements vacants pendant la durée des travaux de la bibliothèque. Des tarifs au mois et à la journée, ainsi que le montant des charges seront définis au cours du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

A Chizé, le 14 mars 2022

Le Maire, Daniel BARRÉ